

ADMINISTRATION COMMUNALE
DE
DALHEIM



Dalheim, septembre 2024

AVIS AU PUBLIC

ALLOCATION COMPENSATOIRE POUR TAXES COMMUNALES 2024

Chers habitants,

Tout résident de la Commune de Dalheim, qui a son domicile dans la Commune depuis le 1er janvier 2024, et qui a touché pour l'année 2024 de la part de l'Etat (Fonds National de Solidarité) une allocation de vie chère, recevra sur demande et sur présentation du certificat du Fonds National de Solidarité donnant droit à une allocation de vie chère

une allocation compensatoire pour taxes communales correspondant à 50 %
du montant accordé par l'Etat
(Fonds National de Solidarité)

L'original du courrier reçu par l'Etat (Fonds National de Solidarité) renseignant sur l'allocation de vie chère 2024 allouée par l'Etat est à joindre à la demande.

Le Collège des Bourgmestre et Echevins



Administration Communale de Dalheim
Gemengeplaz L-5680 Dalheim
Tél : 23 60 53 222

DEMANDE EN OBTENTION DE L'ALLOCATION COMPENSATOIRE
POUR TAXES COMMUNALES 2024

Je soussigné(e)

nom et prénom : _____ matricule : _____

rue et numéro : _____ code postal : _____ localité : _____

depuis le : _____

GSM : _____ adresse e-mail : _____

compte bancaire IBAN : _____ BIC : _____

sollicite par la présente une allocation compensatoire pour taxes communales 2024.

L'original du courrier reçu du Fonds National de Solidarité et documentant l'obtention par l'Etat d'une allocation de vie chère 2024 est joint à la présente.

Date : _____ Signature : _____

Par la présente signature je donne explicitement l'autorisation à la commune de Dalheim d'utiliser les données de ce formulaire dans le cadre de l'obtention de l'allocation compensatoire. Ces données ne seront pas transmises à des tiers non gouvernementaux ou assimilés sans mon accord explicite.